

## Annexe 4 OPERATEURS

**La circulaire n°2MPAP-07-1469 du 14 mai 2007 détaille les informations qui doivent figurer dans les projets annuels de performance du PLF 2008 au titre des opérateurs de l'État.**

**Les points suivants doivent faire l'objet d'une attention particulière :**

- **la récapitulation des crédits destinés aux opérateurs de l'État :**

Le tableau de synthèse ne subit pas de modifications par rapport au PAP 2007. Les rubriques sont, pour l'essentiel, renseignées automatiquement à partir des données chiffrées du programme. L'annexe 4 de la circulaire 2MPAP-07-1469 du 14 mai 2007 rappelle les modalités d'imputation des fonds alloués aux opérateurs, notamment en titre 7 (catégorie 72) dont le périmètre est ajusté par rapport à 2007.

- **la consolidation des emplois :**

Les tableaux à renseigner comportent plusieurs modifications par rapport au PAP 2007 :

Le premier tableau (consolidation des emplois) comprend une ligne supplémentaire par rapport au PAP 2007 afin de distinguer clairement les emplois rémunérés par le programme (inclus dans le plafond d'emploi du ministère et rémunérés sur le titre 2 du programme) et les emplois rémunérés par les opérateurs (hors plafond d'emploi du ministère). Les emplois des opérateurs rémunérés par le programme sont obligatoirement saisis en ETPT. Ceux qui sont rémunérés par les opérateurs, peuvent, encore cette année, lorsque le décompte en ETPT n'est pas disponible, être présentés en ETP ou en effectifs physiques. Dans tous les cas, l'unité de décompte choisie devra être clairement identifiée. L'annexe 3 de la circulaire 2MPAP-07-1469 du 14 mai 2007 rappelle la définition de l'ETPT.

Ce tableau sera validé lors des conférences de répartition.

Le deuxième tableau (emplois des opérateurs) retrace les emplois de tous les opérateurs (principaux et secondaires) pour l'année 2007 (sur la base des budgets prévisionnels 2007 des opérateurs). Comme pour le premier tableau, sont distingués : les emplois rémunérés par le programme (exprimés en ETPT) et les emplois rémunérés par les opérateurs (exprimés en ETP ou en effectifs physiques lorsque le décompte en ETPT n'est pas disponible). A la différence du PAP 2007, ce tableau n'est plus saisi librement sous Word, il est généré automatiquement par l'application Farandole.

- **la présentation des opérateurs principaux :**

La présentation détaillée des opérateurs principaux ne subit pas de modifications dans le PAP 2008, à l'exception du tableau des emplois dans lequel il est demandé de distinguer, dans la rubrique « autres emplois en fonction dans l'opérateur » : les emplois rémunérés par l'État (par le ou les programmes de rattachement) et les emplois rémunérés par d'autres collectivités ou organismes.

Un opérateur principal est un opérateur qui apporte une contribution significative à la performance d'un programme ou qui reçoit une part importante des crédits d'un programme. Il se distingue en cela des autres opérateurs du programme, qualifiés de secondaires.

Lorsqu'un opérateur relève de plusieurs programmes, il n'est présenté de manière détaillée que dans un seul programme, celui dont il est opérateur principal. Les programmes cofinanceurs (ceux dont il est dans ce cas opérateur secondaire) renvoient au PAP de ce programme « chef de file » pour la présentation exhaustive de l'opérateur.

Lorsqu'un opérateur est considéré comme opérateur principal de plusieurs programmes, chaque PAP concerné pourra présenter les missions confiées à cet opérateur, les actions du programme

auxquelles ils se rattachent et les montants des subventions qu'il en reçoit, ainsi que les principaux objectifs et indicateurs du programme auxquels il contribue. Toutefois, les tableaux complets ne devront être renseignés que dans le programme « chef de file » et ne devront pas être remplis dans l'application FARANDOLE pour les autres PAP.

**La saisie des informations relatives aux opérateurs sera effectuée dans Farandole parallèlement à la saisie des autres éléments constitutifs du PAP.**

**La date de livraison du lot « opérateur » du PAP est fixée au 31 juillet 2007 au plus tard. Si des éléments d'information concernant le PLF 2008 sont attendus pour la finalisation de cette partie du PAP, ils ne peuvent justifier de différer la date de livraison. Ces éléments pourront être communiqués ultérieurement aux bureaux sectoriels de la direction du Budget ou au bureau 1 BLF et feront l'objet d'une saisie complémentaire.**

**Enfin, il est rappelé que la liste des opérateurs associée au PLF 2008 (et notamment la liste des opérateurs principaux) devra être présentée lors des conférences de budgétisation et sera arrêtée et validée dans le cadre des conférences de répartition. Elle doit, en effet, être saisie préalablement à la rédaction des PAP. Les modalités d'actualisation de la liste sont précisées dans la circulaire 2MPAP-07-1469 du 14 mai 2007.**